



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## IV - Commercialisation - Relation client

### IV. 2 - Dispositions spécifiques à certains produits

Applicable au 28 mars 2024

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2014-03

### Procédure de pré-commercialisation et de commercialisation de parts ou actions de FIA

#### Version consultée

#### Résumé

L'instruction DOC-2014-03 détaille la procédure de commercialisation des FIA en France. Elle précise également la procédure de commercialisation des FIA gérés par une société de gestion de portefeuille française agréée au titre de la directive AIFM dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Télécharger la  
doctrineTélécharger l'aperçu complet de  
la doctrine

## Textes de référence

Articles 421-A, 421-1, 421-3-1, 421-13, 421-13-1, 421-14, 421-14-1, 421-27 et 421-27-3 du règlement général [↗](#)

### ▼ Annexes

Formulaires de demande d'autorisation ou de notification pour la commercialisation de parts ou actions de FIA : annexes A à 4-1 de l'instruction AMF

▼ DOC-2014-03

## Archives

▼ Du 02 août 2021 au 27 mars 2024 | Instruction DOC-2014-03

### Procédure de pré-commercialisation et de commercialisation de parts ou actions de FIA

L'instruction DOC-2014-03 détaille la procédure de commercialisation des FIA en France. Elle précise également la procédure de commercialisation des FIA gérés par une société de gestion de portefeuille française agréée au titre de la directive AIFM dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

↓ Télécharger la doctrine

↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

## Textes de référence

Articles 421-A, 421-1, 421-3-1, 421-13, 421-13-1, 421-14, 421-14-1, 421-27 et 421-27-3 du règlement général [↗](#)



## ▼ Annexes

Formulaires de demande d'autorisation ou de notification pour la commercialisation de parts ou actions de FIA : annexes A à 4-1 de

↳ l'instruction AMF DOC-2014-03 [↗](#)

## ▼ Du 26 juin 2018 au 01 août 2021 | Instruction DOC-2014-03

### Procédure de commercialisation de parts ou actions de FIA

L'instruction DOC-2014-03 détaille la procédure de commercialisation des FIA en France. Elle précise également la procédure de commercialisation des FIA gérés par une société de gestion de portefeuille française agréée au titre de la directive AIFM dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

↓ [Télécharger la doctrine](#)

↓ [Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

### Textes de référence

Articles 421-A, 421-1, 421-13, 421-13-1, 421-14 et 421-27 du

↳ règlement général de l'AMF

## ▼ Annexes

Formulaires de demande d'autorisation ou de notification pour la commercialisation de parts ou actions de FIA : annexes 1 à 3 de

↳ l'instruction AMF DOC-2014-03

## ▼ Du 25 septembre 2017 au 25 juin 2018 | Instruction DOC-2014-03



## Procédure de commercialisation de parts ou actions de FIA

L'instruction DOC-2014-03 détaille la procédure de commercialisation des FIA en France. Elle précise également la procédure de commercialisation des FIA gérés par une société de gestion de portefeuille française agréée au titre de la directive AIFM dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

### Textes de référence

Articles 421-A, 421-1, 421-13, 421-13-1, 421-14 et 421-27 du  
↘ règlement général de l'AMF

### ▼ **Annexes**

Formulaires de demande d'autorisation ou de notification pour la commercialisation de parts ou actions de FIA : annexes 1 à 3 de  
↘ l'instruction AMF DOC-2014-03

▼ Du 26 juin 2015 au 24 septembre 2017 | Instruction DOC-2014-03

## Procédure de commercialisation de parts ou actions de FIA

L'instruction DOC-2014-03 détaille la procédure de commercialisation des FIA en France. Elle précise également la procédure de commercialisation des FIA gérés par une société de gestion de portefeuille française agréée au titre de la directive AIFM dans un autre Etat membre de l'Union européenne.



[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

### Textes de référence

Articles 421-A, 421-1, 421-13, 421-13-1, 421-14 et 421-27 du  
↘ règlement général de l'AMF

### ▼ Annexes

Formulaires de demande d'autorisation ou de notification pour la commercialisation de parts ou actions de FIA : annexes 1 à 3 de  
↘ l'instruction AMF DOC-2014-03

## ▼ Du 08 janvier 2015 au 25 juin 2015 | Instruction DOC-2014-03

### Procédure de commercialisation de parts ou actions de FIA

L'instruction DOC-2014-03 détaille la procédure de commercialisation des FIA, en France. Elle précise également la procédure de commercialisation des FIA gérés par une société de gestion de portefeuille française agréée au titre de la directive AIFM dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

### Textes de référence

- ↘ Article 421-1 du règlement général
- ↘ Article 421-13 du règlement général
- ↘ Article 421-13-1 du règlement général



➤ Article 421-14 du règlement général

➤ Article 421-27 du règlement général

## ▼ Annexes

Formulaires de demande d'autorisation ou de notification pour la commercialisation de parts ou actions de FIA : annexes 1 à 3 de

➤ l'instruction AMF DOC-2014-03

## ▼ Du 30 juin 2014 au 07 janvier 2015 | Instruction DOC-2014-03

### Procédure de commercialisation de parts ou actions de FIA

L'instruction DOC-2014-03 détaille la procédure de commercialisation des FIA, en France. Elle précise également la procédure de commercialisation des FIA gérés par une société de gestion de portefeuille française agréée au titre de la directive AIFM dans un autre Etat membre de l'Union européenne.



Télécharger la doctrine



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

### Textes de référence

➤ Article 421-1 du règlement général

➤ Article 421-13 du règlement général

➤ Article 421-13-1 du règlement général

➤ Article 421-14 du règlement général

➤ Article 421-27 du règlement général



▼ **Annexes**

Formulaires de demande d'autorisation ou de notification pour la commercialisation de parts ou actions de FIA : annexes 1 à 3 de

↳ l'instruction AMF DOC-2014-03

**Mots clés**

COMMERCIALISATION

PLACEMENTS COLLECTIFS

*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*

